

COMMUNE DE TABRE

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR
LA COMMUNE**

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	T7	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.